



Litige cuisine équipée hygena

Par **SorayaK**, le **09/09/2013** à **11:32**

Bonjour,

Le 01 Mai 2012, nous avons commandé une cuisine équipée auprès d'hygéna, lors de la foire de Paris.

Nous étions au début de la construction de notre maison et les plans de la cuisine ont donc été réalisés à partir de dimensions fictives d'après les plans donnés par notre architecte. Il a été convenu avec la vendeuse, qu'une fois la maison construite nous donnerions les dimensions réelles afin de permettre de lancer la réalisation de notre cuisine. Ces renseignements devaient être fournis au maximum 6 semaines avant la livraison au magasin de notre région.

Nous nous sommes mis en relation avec ce magasin afin de prévenir d'un retard de livraison de notre maison et de repousser la construction de la cuisine et convenir d'une autre date. Ainsi nous devons recevoir la cuisine courant juillet début août 2013. Nous avons fournis au vendeur, les plans définitifs. Nous avons revus ce même vendeur courant juin qui nous a prévenu que le magasin allait être en rénovation et il nous a donné ces nouvelles coordonnées. Lors de cet entretien, nous lui avons demandé de nous fournir les nouveaux plans de la cuisine avec les dimensions des éléments et leur agacement. Ce dernier n'avait pas le dossier de complet dans son bureau et nous a indiqué qu'il nous les ferait parvenir par mail.

Ne recevant toujours rien début juillet, mon ami est passé voir le vendeur afin d'avoir les documents. Même réponse de sa part : il s'excusait mais il était un peu débordé avec la rénovation du magasin et n'avait pas trop eu le temps d'étudier notre dossier mais il ne fallait pas nous inquiéter il allait nous envoyer les documents par mail.

Fin juillet, le magasin dépôt m'appelle pour convenir ensemble d'un rendez-vous pour venir chercher notre cuisine, le 09 Août 2013. Or nous nous inquiétons toujours de savoir si les plans correspondent bien aux nouvelles mesures. Après plusieurs tentatives d'appels et mails envoyés aux différents interlocuteurs hygéna, nous finissons par recevoir les plans. A notre grande surprise, il s'avère que le dossier envoyé reste le même que celui déjà en notre possession depuis la foire et la cuisine a été réalisée à partir de mauvaises dimensions. Nous le signalons et essayons en vain de joindre les vendeurs qui ne nous rappellent pas.

Vous comprendrez bien que nous ne pouvons pas venir retirer une cuisine équipée dont les dimensions ne correspondent pas du tout à la pièce de notre maison. L'acquisition d'une cuisine est un réel investissement et nous attendions d'une enseigne comme hygéna une certaine qualité et précision de service.

Cette semaine je reçois un mail de leur part m'indiquant que depuis la semaine 35, conformément aux conditions générales de ventes, les frais de stockage courent pour un

montant de 60€ par semaine. Ce mail nous a quelque peu surpris puisque nous avons bien expliqué plusieurs fois à leurs services ce que nous venons de vous décrire ci-dessus et qui nous empêchent de venir d'enlever la cuisine du dépôt. Encore une fois, il semble surréaliste de payer une cuisine soit disant sur mesure que nous ne pourrions pas installer.

J'ai envoyé des courriers recommandés auxquels je n'ai aucune réponse.
Nous allons bientôt habiter notre maison et nous nous trouvons sans cuisine.

Quels recours avons nous?

Merci des réponses et témoignages qui pourront nous aider.

Par **maniague**, le **18/11/2013** à **16:23**

linda 36 doit travailler pour le site dont elle parle parce que sa réponse est toujours la même sur tous les sites parlant de litiges avec les cuisinistes.....

Par **Philp34**, le **18/11/2013** à **17:21**

Si je puis vous être utile ...

Bonjour,

Ce qui serait utile de savoir est la forme de paiement opté pour l'acquisition de la cuisine ; au comptant ou est-il affecté d'un crédit à la consommation et avez-vous versé des arrhes ou acomptes ?

Si la cuisine vous avait été livrée et qu'elle ne réponde pas aux dimensions voulues, j'aurai invoqué un défaut de conformité du bien et développé les conséquences pour le vendeur mais ce n'est pas encore le cas.

En adressant des courriers recommandés au vendeur vous vous êtes protégé.

Il vous faut donc maintenant vous mettre en colère en lui adressant une ultime missive recommandée (gardez toujours copies) lui rappelant vos écrits restés sans réponse, les répétant encore une fois (LES FAITS) lui disant que vous avez maintenant en mains les clés de votre maison, que vous ne pouvez pas utiliser votre cuisine, que vous ne pouvez recevoir ni vos familles ni vos amis, que vous êtes obligés de vous restaurer ailleurs que chez vous, que tout ceci constitue un préjudice moral et financier pour vous et votre famille, qu'à défaut d'une intervention de sa part dans la résolution du problème vous saisirez le tribunal compétant invoquant à cet effet l'article 1142 du Code Civil créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804 qui veut que :

« Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur »

Bon Courage !

Salutations.